



CAAT-A

DIVISION DU
PERSONNEL
SCOLAIRE



INFORMATIONS SUR LES NÉGOCIATIONS POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL SCOLAIRE DES CAAT

Charge partielle : les nombres augmentent ...

Cette fois-ci, nous DEVONS voir des gains !

Depuis 2006, le nombre d'enseignants à charge partielle dans les collèges a augmenté d'environ 1 000. Aujourd'hui, sur 10 100 membres, près de 4 000 sont à charge partielle, soit presque 40 pour cent. En 1996, **moins de neuf pour cent** des 7 386 membres étaient à charge partielle.

Le syndicat estime sincèrement que les professeurs à charge partielle doivent être mieux traités. Le syndicat croit également qu'il devrait y avoir davantage de postes de professeurs à temps plein dans nos collèges.

Les revendications syndicales adoptées dans le cadre des assemblées générales des membres des 24 collèges insistent sur certaines améliorations spécifiques qui doivent être apportées pour les professeurs à charge partielle. Celles-ci incluent :

- crédits pour le nombre d'étudiants, la préparation, l'évaluation et les fonctions complémentaires attribuées;
- revenus basés sur la charge de travail totale plutôt que simplement sur les heures d'enseignement;
- conservation, pour un an, du dossier du professeur à charge partielle comme candidat pour le recrutement à l'interne pour les candidatures aux postes à temps plein;
- droit de rappel au travail basé sur l'ancienneté si votre poste est ré-ouvert lors d'un semestre suivant.

L'offre des collèges ne contient **RIEN** de spécifique pour améliorer les conditions des professeurs à charge partielle. À la table des négociations, l'équipe de négociation syndicale a dit aux collèges qu'ils devraient apporter des améliorations pour les professeurs à charge partielle dans ce contrat – le syndicat n'acceptera pas d'offre qui ne contient rien de spécifique pour nos membres à charge partielle.

Si vous êtes professeur à charge partielle, c'est l'occasion d'améliorer vos conditions de travail... mais seulement si cette offre est rejetée.

Le 10 février, votez pour rejeter l'offre de l'employeur.